

LA LETTRE

N°21

Sous la direction
de Jean-Didier VINCENT
et David MASCRÉ

■ **Jean-Didier VINCENT** p. 2
L'homme change,
l'éducation doit changer

■ **Jean-Didier VINCENT et
Bronislaw GEREMEK** p. 3
Pour une Université de l'Europe

■ **Philippe EVEN** p. 5
Le désenchantement des
universitaires depuis
la loi Faure (1969)

■ **Guy HERMET** p. 6
Erreurs et hypocrisies
de la loi Savary (1984)

■ **Jean-Marc MONTEIL,
Philippe EVEN et
Josy REIFFERS** p. 8
Quelle stratégie
d'autonomisation ?

■ **Arnold MUNNICH** p. 9
En finir avec le délabrement
universitaire

■ **Quelques questions
pour le débat** p. 11

■ **ACTUALITÉS** p. 12

■ **NOUS CONTACTER** p. 12

■ Éditorial

L'Université à l'heure des choix

Le malaise de l'Université est aussi ancien que l'absence d'Université véritable dans ce pays. L'Université d'Ancien Régime, moins autonome par rapport au pouvoir royal que dans d'autres pays, a fini par fonctionner comme une manufacture produisant des cadres lettrés, mais surtout disciplinés et obéissants, capables de remplir les différents offices réservés d'une société d'ordres. La vie de l'esprit, la reconnaissance du talent se fait ailleurs : dans les ordres religieux, dans les académies, dans les salons, chez les éditeurs. La Révolution se contente de mettre à bas un système qui s'était distingué par son inertie intellectuelle, sa docilité politique et son manque de caractère pratique. Les écoles de Thermidor tournent le dos au modèle universitaire. La refondation universitaire de Napoléon renforce d'abord les écoles centrales, les écoles d'ingénieurs et le rôle de l'Institut ; elle place les nouvelles universités sous le strict contrôle politique des recteurs et des doyens.

Malgré les efforts de Guizot ou de Victor Cousin, malgré les réflexions nourries d'Ernest Renan ou de Louis Liard pour conférer à l'Université, au lendemain de la défaite de 1870, la vigueur et la cohérence qui avait si vivement contribué à l'essor de l'Allemagne rivale, l'Université n'a pas trouvé en France la place qu'elle s'est acquise dans les autres grands pays européens. Seule sans doute la III^e République triomphante – celle des années 1890-1914 – avait su trouver un équilibre nouveau dans lequel enseignement universaliste et recherche de pointe ont pu, un temps, fonctionner de concert. Les grandes réformes de 1945 ont rendu le paysage universitaire plus complexe en créant, en dehors de l'Université, de nouvelles institutions dotées chacune d'une logique propre et de règles de fonctionnement particulières : organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA) ou nouvelles écoles (ENA, EHESS). Cette situation singulière n'a fait que se détériorer après la crise de Mai 68. La réforme en trompe-l'œil concoctée en 1969 par Edgar Faure n'a fait que donner l'illusion de l'autonomie à des conseils d'administration privés de la maîtrise du budget et de la gestion des personnels. La loi Savary de 1984 a pérennisé ces dispositions contraires à l'esprit universitaire. Elle a fait proliférer les nouvelles missions de l'Université. Parallèlement était engagée une fonctionnarisation générale de la recherche française, avec tout ce que cela pouvait comporter de dirigisme, de centralisme et de conformisme. Sans y avoir été préparée, l'Université se trouvait confrontée à l'augmentation en masse des effectifs et à la nécessité de répondre à des objectifs nouveaux de professionnalisation, au besoin

de s'affirmer dans le cadre d'une concurrence scientifique internationale plus vive. Mission impossible : l'Université était partie, sans surprise, pour un quart de siècle de réformes avortées et de révoltes stériles.

Analyser et comprendre l'enchaînement des erreurs et des contradictions depuis la loi Faure, c'est se donner les moyens de penser non seulement l'Université d'aujourd'hui, mais aussi celle de demain, qu'il nous reste à bâtir. Socle du dispositif institutionnel français, dernière loi à traiter globalement du problème de l'Université, la loi Savary servira ici de fil conducteur : malgré son âge, elle continue à générer et à révéler les problèmes que rencontre de manière récurrente l'Université française depuis plus de trente ans.

Jean-Didier VINCENT

Membre de l'Institut, membre du directoire de la Fondation pour l'innovation politique

David MASCRÉ

Chargé de recherche à la Fondation pour l'innovation politique



Tous droits réservés

■ **Jean-Didier VINCENT**

Membre de l'Institut, biologiste, membre du directoire de la Fondation pour l'innovation politique.

L'homme change, l'éducation doit changer

L'allongement soudain de la durée de la vie a bouleversé les « âges » de celle-ci, avec le recul de la vieillesse et surtout l'allongement de la période de « maturation » qui s'étale actuellement sur trente ans, bien après la maturité sexuelle. On s'étonne devant l'éclosion précoce de la conscience politique chez les jeunes. Elle n'est en réalité qu'un signe supplémentaire de l'asynchronie des maturations car, dans le même temps, s'affichent également des traits infantiles chez ces « vieux jeunes » ; au point qu'on pourrait, par effet de contraste, parler d'une véritable régression : infantilisation du langage – on se salue par des « bisous » –, vêtements flottants, labilité émotionnelle, cris et caprices, etc. La France, comme à son ordinaire, joue son rôle de révélateur d'une crise évolutive qui touche, dans les pays du Nord, un tiers de l'espèce humaine. C'est donc en France que devront naître les adaptations à une situation où l'avenir de l'homme se joue. Malgré les progrès des biotechnologies, ce n'est pas au niveau du génome que l'on pourra intervenir, mais dans l'éducation du petit homme – celle qui transformera l'inachevé fragile et incertain en un être accompli dans un devenir renouvelé.

L'adaptation de l'animal humain à la crise évolutive que traverse l'espèce passe par une révolution intégrale de l'éducation des jeunes. Il ne s'agit plus d'une énième réforme de l'école ou des universités, mais de repenser, dans une approche collective mobilisant la nation, l'ensemble du système éducatif français pour un homme postmoderne qui ne sera jamais qu'un nouvel avatar de l'homme dans la pérennité de son être.

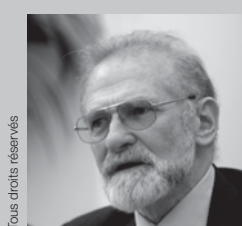
La première crise liée à la maturation asymétrique des enfants intervient lors de la transition primaire/secondaire, moment où entrent en collision la volonté affichée d'égalité des chances et l'inégalité manifeste des talents. Imposer un collège unique est une tentative aussi vaine que vouloir faire chanter *Boris Godounov* à un ténor léger. Un socle commun des savoirs, que dès 1995 le Conseil national des programmes s'était attaché à définir, doit s'entendre comme un terrain partagé par tous les hommes, sur lequel viendra pousser la diversité des talents – cette fameuse biodiversité que l'on reconnaît à toutes les espèces vivantes et que l'on refuse à l'homme.

Le baccalauréat devra retrouver son rôle de premier grade universitaire et n'être plus ce vaste portique dont on ne sait s'il constitue la ligne d'arrivée d'une course sans lendemain ou l'accès à la porte

des vestiaires. C'est dans cette phase de maturation compliquée, traversée d'attentes contradictoires et dont les limites – de 15 à 30 ans – sont imprécises, que se créent les véritables inégalités sociales, avec une formation professionnelle en jachère, un premier cycle universitaire en trompe-l'œil et une sélection brutale formant des élites ayant pour seule préoccupation leur autoconservation. C'est au moment où chacun se cherche que tout se joue irrémédiablement.

L'orientation se fige avant la personnalité, les choix se font avant que n'émergent les goûts et les aptitudes. Inquiète du chômage, l'institution scolaire et universitaire avance sans cesse l'âge de la sélection, des choix, du tri, au lieu de permettre aux générations nouvelles de se trouver au contact du savoir.

C'est pourquoi l'économie d'une refondation est impossible. Tout est à faire, il est grand temps de s'y mettre.



Tous droits réservés

■ **Bronislaw GEREMEK**

Député européen (Pologne), vice-président du conseil de surveillance de la Fondation pour l'innovation politique.



Tous droits réservés

■ **Jean-Didier VINCENT**

Membre de l'Institut, biologiste, membre du directoire de la Fondation pour l'innovation politique.

Pour une Université de l'Europe

Tribune publiée dans Le Monde du 19 janvier 2006.

La crise politique dans laquelle est entrée l'Union européenne depuis le 29 mai 2005 n'est pas seulement le reflet d'une crise institutionnelle. Peut-être plus gravement, elle est l'expression d'une crise d'identité qui, d'une manière ou d'une autre, secoue tous les peuples européens. L'Europe ne pourra se réaliser comme une communauté de destin entre peuples d'origines et de cultures différentes sans assumer ce qui a fait son histoire et sans transmettre les valeurs qui ont été communes à ces peuples. Or la crise d'identité actuelle trahit une crise plus profonde encore de la transmission.

Le temps est venu, pour répondre aux défis du XXI^e siècle et repenser notre identité européenne, de fonder une Université de l'Europe. Pourquoi commencer par l'Université? Parce que l'Université est un lieu à part qui en son essence déroge aux lois habituelles du politique et de la cité. Elle n'est pas sous le feu constant des projecteurs. Elle n'est pas l'enjeu immédiat des luttes politiques – lorsqu'elle le devient, c'est déjà qu'elle a perdu sa vocation première d'instance de transmission au service de l'universel. Elle n'est pas soumise au jeu économique de la rentabilité immédiate. Par là même, elle échappe à cette dictature de l'instant qui ronge jusqu'à la moelle nos sociétés.

Les moines copistes du XI^e siècle ne travaillaient

pas seulement pour leurs contemporains, souvent illettrés, mais aussi pour les générations futures. Les humanistes de la Renaissance ne traduisaient pas les textes antiques pour leurs contemporains, bien trop occupés à se faire la guerre, mais pour donner à leurs pairs et à leurs successeurs les moyens de bâtir une paix nouvelle sur la base de textes fondateurs mieux compris et mieux relus.

Les siècles ont pu passer, leur modèle ne s'est pas épuisé, ni leur combat perdu. Aujourd'hui comme hier, ce dont l'Europe a besoin, c'est de nouveaux défricheurs. Universitaires, savants et chercheurs peuvent être ces porteurs du lendemain. C'est pourquoi, à côté d'institutions politiques et juridiques désormais bien en place, il est nécessaire que l'Union européenne se dote d'une université, c'est-à-dire d'une instance qui se pense comme institutrice non seulement de la génération montante, mais du genre humain globalement.

Un tel projet va au-delà de ce qui a déjà fait, avec succès, pour les sciences humaines à Florence. Reflétant une véritable priorité politique de l'Union, il passerait par un double engagement : la création d'une Université de l'Europe, sorte de maison mère, d'un côté, la constitution d'un réseau d'universités européennes d'un autre. Nous proposons comme premier site de cette Université de l'Europe la ville de Strasbourg, où nous pourrions disposer, dans les locaux du Parlement, d'une place centrale et d'un environnement culturel très favorable. Cette

université serait évidemment multidisciplinaire. Elle serait de haut niveau. Elle serait appelée à assurer des enseignements dans les principales disciplines littéraires et scientifiques. Tout en assurant sa vocation universelle, elle aurait une visée européenne propre en proposant notamment une formation à l'histoire de l'Europe et de l'esprit européen. Elle ne serait ni une université stéréotypée ni un institut d'études européennes comme il en existe déjà, mais une université dans le sens le plus noble du terme, dans la tradition de ce que fut l'*universitas*, du Moyen Âge à Humboldt, un lieu où s'unirait harmonieusement enseignement de haute qualité et recherche d'excellence. Cette université pourrait être constituée en quatre départements :

- un département des sciences fondamentales (mathématiques, physique, chimie, ingénierie...);
- un département des sciences de la vie (biologie, médecine, pharmacologie, biotechnologies, écologie...);
- un département des sciences de l'homme (philosophie, histoire, sociologie, psychologie, grammaire, littérature, langues, sémiologie, arts...);
- un département des sciences juridiques (droit, sciences politiques, sciences des organisations, économie, gestion...).

À côté de cette Université de l'Europe, il importe que soit mis en place un réseau européen d'universités. Ce réseau, constitué d'un certain nombre d'universités déjà existantes, se verrait attribuer une étiquette européenne. Cette étiquette ne serait pas seulement un signe extérieur de reconnaissance; elle impliquerait une indépendance vis-à-vis du support national, une autonomie dans la gestion des budgets et la définition des programmes, une validation des savoirs reconnue au niveau de l'Europe et donc au niveau international.

Ainsi seraient rendues possibles tout à la fois la circulation des élites étudiantes à l'intérieur de ce réseau d'universités et la reconnaissance de leurs parcours au niveau national. Parallèlement, un système de bourses au mérite permettrait aux plus talentueux et aux plus motivés des étudiants de ces universités nationales d'entrer dans ce réseau européen d'excellence. Ainsi serait remis en route au niveau européen cet « ascenseur social » qui semble faire tant défaut aux sociétés européennes.

La participation des États membres à ce projet de réseau universitaire d'excellence serait fondée sur le principe de la coopération renforcée. Ainsi, sa réalisation ne nécessiterait-elle pas un accord à l'unanimité des Vingt-Cinq. Chaque État membre serait

libre de déterminer s'il désire entrer ou non dans ce processus de construction universitaire européen, et s'il le fait, à quelle hauteur. Le projet serait ainsi un moyen pour les États de participer à la construction d'un espace universitaire européen fort et souple tout en conservant la spécificité de leur système national d'enseignement supérieur et de recherche.

Le financement d'ensemble de ce projet serait assuré en fonctionnement de base par le budget de l'Union. Cela voudrait dire que le budget européen en matière de recherche serait augmenté d'autant. À ce financement de base viendrait s'ajouter un financement complémentaire assuré sous forme de produits de rentes et de donations. Enfin, un financement national effectué au prorata du nombre des universités nationales engagées dans ce réseau d'excellence pourrait venir abonder ce fonds de financement.

La mise en œuvre d'un tel projet présenterait à court terme comme à long terme un certain nombre d'avantages. Premier avantage : donner à la mobilité étudiante un nouveau moyen de réalisation. Malgré le processus « Sorbonne-Bologne », lancé en juin 1999, et le LMD, dont l'objectif est de réaliser un espace intégré de l'enseignement supérieur, les universités demeurent essentiellement organisées à une échelle nationale. La constitution d'un réseau universitaire européen permettrait à l'évidence de remédier à cet état de fait. Deuxième avantage : donner corps à l'idée de mobilité des chercheurs au sein de l'espace européen de la recherche. Troisième avantage : donner à Strasbourg et à sa région un nouveau souffle et un dynamisme supplémentaire. Pour des raisons aussi bien politiques qu'historiques, Strasbourg a été élue pour devenir le siège du Parlement européen. Ce choix est apparu aux fondateurs de l'Europe et aux dirigeants du couple franco-allemand comme un choix fondateur, symbole de l'unité retrouvée et de la réconciliation franco-allemande engagée. Une fois ce choix arrêté, des programmes immobiliers considérables ont été mis en œuvre pour doter le Parlement européen de locaux neufs et fonctionnels conçus sur la base des meilleurs standards de l'architecture. Or il se trouve que l'ensemble de ce parc immobilier, construit par la France, ne sert que quatre jours par mois. Le fonctionnement même de l'Union européenne conduit aujourd'hui la majorité des députés à passer la majeure partie de leur temps à Bruxelles pour ne se rendre qu'une fois par mois au Parlement. Le déplacement mensuel, quatre jours par mois, de ces 730 députés, de Bruxelles à Strasbourg et de Strasbourg à Bruxelles (en passant parfois par Luxembourg), coûte aujourd'hui à l'Union

européenne 200 millions d'euros par an. À la fatigue physique et à la perte de temps qu'occasionnent chez les députés ces déplacements incessants s'ajoutent les complexités logistiques liées à l'acheminement même des dossiers et du personnel administratif qui accompagne ces députés.

Le problème n'est d'ailleurs pas seulement logistique ; il est avant tout politique. La décision de localiser le siège du Parlement européen à Strasbourg

est inscrite dans les traités. La décision de changer le siège du Parlement requiert donc un vote à l'unanimité des Vingt-Cinq. Elle ne pourra se faire sans l'accord de la France. Elle relève d'une décision politique. Cette décision politique ne pourra prendre sens et s'accompagner de l'adhésion populaire que si elle permet la réalisation d'un projet plus ambitieux : faire de Strasbourg la capitale intellectuelle de l'Europe.

Dossier d'entretiens

réalisés par David Mascré et Jean-Didier Vincent¹

1. Un ouvrage d'entretiens plus développés sera prochainement publié sous leur direction.

Tous droits réservés



■ Philippe EVEN

Président de l'Institut Necker, ancien doyen de la faculté de médecine Necker-Enfants malades, il a notamment été membre des commissions scientifiques de l'INSERM et du ministère de la Santé.

■ Le désenchantement des universitaires depuis la loi Faure (1969)

Issue des événements de Mai 68, la loi d'Edgar Faure de 1969 a marqué un tournant décisif. Tare originelle du système universitaire français actuel, elle a gravé dans le marbre une structuration en trompe-l'œil, donnant ainsi corps à une multitude de problèmes dont l'Université française n'a jamais réussi à se défaire depuis.

L'idée de la pluridisciplinarité, qui a été l'élément porteur de la loi Edgar Faure, est une très belle idée. C'est elle qui a justifié de « casser » les facultés pour créer des universités nouvelles, pluridisciplinaires, de taille plus réduite. Mais cette idée n'a pas résisté aux faits, pas plus qu'aux ambitions des hommes qui étaient censés la porter et l'incarner. Trente-six ans après son édicton, il est facile d'en faire le bilan. Dans aucune université française aujourd'hui il n'y a eu le moindre contact intellectuel, organisationnel, dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, entre les différentes facultés qui les composent. Il n'y en a pas davantage, ou presque, entre les différentes disciplines qui structurent chacune de ces facultés.

Pourtant, il existe en théorie au-dessus de ces struc-

tures facultaires une superstructure qui en assure la cohésion et l'unité : l'Université. C'est elle qui, d'une certaine façon, a le pouvoir, gère les budgets, et les emplois, affecte les crédits, et qui dès lors impose sa dynamique propre. Malheureusement, pour des raisons historiques qui tiennent à la subordination récurrente des universitaires vis-à-vis des pouvoirs politiques ou administratifs, on ne retrouve dans ce grand corps que constitue l'Université française ni la liberté, ni le dynamisme, ni *a fortiori* la responsabilité que l'on observe dans les universités étrangères, notamment américaines. Celles-ci sont également pluridisciplinaires, mais les facultés qui les composent ont une totale autonomie. Ce sont elles qui organisent leurs programmes, recrutent leurs enseignants, les licencient, privilégient certains axes de formation ou de recherche... Diriger une faculté aux États-Unis, c'est une magnifique aventure. Diriger une faculté en France, c'est, sauf à avoir le cœur particulièrement bien trempé, de la gestion la plus ordinaire.

Le système universitaire français est victime depuis trente ans d'une véritable paralysie qui tient à la tutelle d'une Université qui n'est que la bissectrice, la résultante de toutes les composantes, et qui de ce fait n'a pas de vie propre. Dès lors que le président de l'université n'a pas de pouvoir réel, que l'admini-

stration toute-puissante se borne à gérer le quotidien et que les doyens, pour la plupart, se laissent lier les mains par les textes et les traditions, on est dans un immobilisme fantastique, à tous les niveaux. Si l'on ajoute à cela le fait que l'État fait peser une tutelle extrêmement lourde, puisque c'est lui qui définit les diplômes, leur durée, et dans certaines disciplines les horaires et le contenu des enseignements, on a un tableau complet.

Comment imaginer qu'un universitaire exerce avec passion son métier d'enseignant dès lors qu'il n'est responsable de rien ? Il ne décide ni de ce qu'il enseigne, ni de la pédagogie de l'enseignement, ni même des modalités de l'évaluation et de la détermination du cadre général est entièrement laissée à quelques cadres administratifs du ministère de l'Éducation nationale. Demander à un enseignant de s'investir

profondément dans la formation des jeunes, dans une vocation quasi-socratique, quand il n'a aucune liberté, c'est vraiment marcher sur la tête. Les hommes ne s'engagent que dans la mesure où ils se sentent responsables, portés par un projet, capables de s'adonner à une mission, de la partager avec des étudiants. Bien sûr, laisser la liberté à chacun c'est prendre le risque que certains fourvoient les étudiants dans des directions qui ne seraient adéquates ni dans le domaine des connaissances ni dans celui de l'ouverture aux métiers ou de la formation professionnelle. Mais cela vaudrait la peine de leur redonner cette liberté, sans laquelle il n'est de rayonnement ni de la pensée ni de l'action.

L'autonomie des universités est un serpent de mer dans un pays marqué par le centralisme bureaucratique. Il faut aller plus loin : recommencer par l'autonomie des universitaires !



Tous droits réservés

■ Guy HERMET

Directeur de recherche émérite à Sciences Po, il a notamment été directeur du CERI, professeur à l'IEP de Paris et dans de nombreuses universités à l'étranger. Politologue, ses travaux portent sur la théorie des régimes politiques et l'histoire de la démocratie. Il a également été vice-président de l'ONG Médecins sans frontières.

■ Erreurs et hypocrisies de la loi Savary (1984)

Depuis les années 1980, l'Université s'est vu assigner une multitude d'objectifs et de missions : aménagement du territoire, démocratisation, promotion de l'égalité hommes-femmes, développement culturel et social, coopération internationale, développement économique, professionnalisation, formation tout au long de la vie... Ces missions contradictoires ont « plombé » l'Université. On demande aujourd'hui à l'Université tout à la fois et en même temps de produire des docteurs et des chercheurs de haut niveau et d'accueillir à l'entrée une masse informe d'étudiants souvent impréparés et désorientés, le plus souvent inscrits à l'université non par choix, mais parce qu'ils n'ont pas été sélectionnés ailleurs. Il y a là un cumul d'exigences qui est préjudiciable au fonctionnement de l'Université dans son ensemble.

La professionnalisation. La loi Savary de 1984 a introduit une rupture fondamentale. En demandant à l'Université de participer à la croissance régionale et

nationale dans le cadre de la planification, d'aider à l'essor économique et à la réalisation d'une politique de l'emploi prenant en compte les besoins actuels et leur évolution prévisible (art. 2), de concourir à la politique d'aménagement du territoire (art. 6), en instituant à tous les niveaux la professionnalisation (art. 14, 15, 16) comme un objectif majeur, la loi a consacré subrepticement une idéologie productiviste et technocratique. Depuis plus de vingt ans, on n'aborde le problème de l'Université qu'en termes d'emploi. On introduit des disciplines uniquement dans l'idée qu'elles pourront un jour correspondre au bassin d'emploi local. On crée des masters en supposant qu'ils vont aboutir à un emploi immédiatement à la sortie. On « technicise » en quelque sorte la formation universitaire. Au nom des principes de la loi de 1984, les universitaires se sont vu proposer, puis bientôt imposer un cahier des charges dont l'enjeu, sous quelques considérants généraux, était de subordonner les principes de la recherche aux lois de l'économie. Il leur fallait concevoir, dans la définition des postes qu'ils allaient mettre au concours, cette professionnalisation. Du coup, on ne

recrutait plus un helléniste pur et dur. On recrutait quelqu'un qui serait chargé des maisons de la culture, de fonctions éditoriales, de la diffusion de ce passé à ce monde qui n'y connaissait plus rien. Il fallait préparer de futurs éditeurs, de futurs animateurs culturels, de futurs spécialistes du marketing, de la gestion, de la communication.

L'aménagement du territoire. L'autre caractéristique de la loi Savary a été d'assigner à l'Université une mission d'aménagement du territoire (art. 6) au moment où disparaissaient la planification d'État et les derniers fondements de l'économie administrée en France. Ce choix n'était pas compatible avec le maintien dans l'Université de positions d'excellence. On a privilégié la quantité au détriment de la qualité. On a multiplié et éparpillé les établissements. Le bassin d'emploi était devenu le mot-clé : quel bassin d'emploi avons-nous ? quels établissements nouveaux, quelles filières devons-nous ouvrir compte tenu du bassin d'emploi ? Telles étaient les questions qui revenaient à longueur de temps. Il faut aujourd'hui sortir

de la logique de saupoudrage qui a prévalu pendant trente ans et qui a abouti à la création de satrapies locales fonctionnant uniquement sur une logique de court terme. En instituant comme objectif unique l'emploi, on s'est enfermé dans une logique stérilisante de focalisation sur les filières professionnalisantes, consacrant la transmission de techniques et de savoirs qui, pour certains, étaient déjà périmés à la sortie du cursus. Certes, l'Université ne saurait être purement un temple du savoir théorique. Mais elle doit aussi et tout d'abord permettre la transmission des connaissances fondamentales, indispensables à la structuration globale de la personne, valables tout au long de la vie et propres à soutenir les probables réorientations professionnelles à venir. C'est pourquoi il faut de vraies licences générales, dont la qualité soit assurée de manière globale. Il faut évaluer la capacité de placement des différentes filières professionnalisantes et ne pas hésiter à fermer celles, inefficaces ou trop étroitement spécialisées, qui n'en ont que le nom.

Le flou institutionnel et la non reconnaissance sociale du doctorat d'université

De manière emblématique et révélatrice, la loi Savary définit dans son article 5 un statut d'ingénieur, alors qu'elle ne définit à aucun moment de statut de docteur. Il y a là évidemment un problème. Certes, les choses ont beaucoup évolué depuis la promulgation de cette loi. Aujourd'hui, de nombreux organismes se battent pour essayer de faire en sorte que le doctorat ait une reconnaissance juridique, qu'il permette d'accéder à un certain nombre de concours de la fonction publique. La direction de l'Enseignement supérieur du ministère de l'Éducation nationale prépare ainsi un texte, qui sera examiné en son temps, sur la réforme des écoles doctorales. Entre autres, elle devrait permettre aux universités de délivrer demain un véritable PhD, comme dans les universités anglo-saxonnes. Ce qui aura pour effet de revaloriser le titre de docteur, et de donner également à la thèse plus de visibilité sur le marché du travail.

Aucun concours de la fonction publique ouvert au-delà du niveau bac + 5 n'existe. Nombre d'entreprises françaises savent ce qu'est un ingénieur, mais ignorent tout de ce qu'est un docteur. L'enjeu est d'autant plus important que l'entrée dans l'Espace européen de la recherche ne fera qu'accentuer la nécessité d'une lecture unifiée et cohérente des diplômes.

Sélection et orientation : le pragmatisme d'abord

Extraits de l'intervention de Josy Reiffers lors de la table ronde « La réforme universitaire en Europe », organisée par la Fondation pour l'innovation politique le 26 avril 2006.

Une des caractéristiques de notre système universitaire est qu'il n'est pas sélectif. Tout bachelier a le droit de s'inscrire dans l'université de son académie ; on a ainsi vu des bacheliers technologiques ou professionnels s'inscrire en première année de médecine, où ils n'ont aucune chance de réussir.

Ce problème doit être abordé sans tabous, et je pense que le pays est prêt à accepter une réforme dans ce domaine.

Elle pourrait tout d'abord simplement faire en sorte que les bacheliers technologiques et professionnels n'aient pas la possibilité de s'inscrire sans réserves dans les universités de leur académie. Ce serait un premier pas. Il faudrait en même temps améliorer l'orientation. Lorsqu'on a la possibilité de discuter avec ces bacheliers technologiques et professionnels et de sonder leur motivation, il faut leur montrer les statistiques. Il faut dialoguer avec eux et les informer ; on peut ainsi parvenir à réorienter certains d'entre eux ou à les décourager de s'engager dans des filières où ils courent à l'échec.



■ Jean-Marc MONTEIL

Directeur de l'Enseignement supérieur au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, professeur des universités.



■ Josy REIFFERS

Directeur de l'Institut Bergonié (Bordeaux), ancien président de l'université Bordeaux-II, il a été directeur de cabinet du ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche.

Quelle stratégie d'autonomisation ?

Ne soyons pas pessimistes par excès. L'Université française bouge. Plusieurs gouvernements successifs ont veillé à ce qu'elle retrouve des marges de manœuvre pour mieux réaliser ses missions et faire face à la concurrence internationale. Des solutions sont offertes. D'autres sont déjà mises en œuvre. D'autres restent encore à débattre. L'autonomisation des universités n'est pas la prochaine révolution à faire, c'est déjà un mouvement en cours ! Il faut l'accentuer, l'orienter. Mais dans quelle direction ?

La première direction possible consiste à attribuer une responsabilité accrue aux opérateurs publics que sont les universités pour travailler ensemble. Il faut pour cela leur donner la possibilité d'installer des structures qui les amènent à coopérer et à créer des êtres juridiques (établissements publics de coopération scientifique, etc.). En procédant ainsi, il deviendra loisible pour un établissement public de porter, par subsidiarité et sur un laps de temps donné, la politique d'un certain nombre d'établissements sur un certain nombre de sujets que les différents établissements auront décidé de mettre en commun. Cette mise en commun de moyens sur une thématique scientifique, sur une formation doctorale, sur une problématique de recherche déterminée permettra à terme de faire apparaître des sites d'excellence (ce qui sera déterminant pour permettre à ces établissements de s'engager dans la compétition internationale). Cette stratégie de regroupement permettra incontestablement d'aider à l'émergence de pôles forts. Cela veut dire qu'en contrepartie des choix seront à faire. Il ne sera pas possible de soutenir deux thématiques, deux formations, deux équipes dans deux établissements d'un même site. Il importe que la détermination de ces choix se fasse par le bas, sur la base du volontariat, et non par le haut, sur la base d'une administration centralisée. Ce n'est pas à l'État de déterminer quelle équipe doit prendre la tête ou d'imposer des stratégies de coopération entre établissements.

L'autonomie financière est une seconde direction

qui a elle aussi commencé à être explorée. Il est possible d'envisager de créer des fondations universitaires qui recevraient des fonds du secteur privé et contribueraient au rayonnement de l'université, à son développement scientifique, à la solidarité en son sein. Les grandes écoles disposent déjà presque toutes ce genre de fondation. Pourquoi les universités resteraient-elles les sœurs pauvres du mécénat ?

La vraie question en débat est de savoir quelle limite donner à l'autonomisation académique des établissements. C'est sur ce plan, beaucoup plus que sur les autres, que les avis divergent.

Certains se déclarent partisans d'une autonomie totale sur le modèle américain, considérant que c'est là la seule voie pour redonner souffle et force à notre système universitaire. **Le préalable à cette autonomisation académique est l'abrogation de la loi du 18 mars 1880 sur le monopole de la collation des grades. À ce propos, la loi de 1875 qui avait proclamé la liberté de l'enseignement supérieur et avait initialement supprimé ce monopole pourrait être une source d'inspiration.** Une telle décision présenterait aux yeux de ces partisans l'avantage de rendre aux universités la liberté qui leur fait défaut depuis plus d'un siècle, leur permettant *de jure* d'octroyer des grades, de créer des diplômes, d'inventer des cursus, de concevoir des appellations, à l'instar de ce qui se passe déjà en Angleterre, en Suisse, en Belgique, en Turquie.

D'autres considèrent au contraire que cette autonomie académique doit rester mieux contrôlée au nom de l'égalité des chances et de la continuité du territoire. Autonomie des universités ne saurait signifier abandon des prérogatives de l'État. Ainsi, dans le projet de loi de Luc Ferry, l'autonomie des universités ne consistait pas à leur laisser la bride sur le cou ni à leur permettre de faire tout ce qu'elles voulaient. Il s'agissait de leur donner toute la liberté nécessaire pour pouvoir appliquer la politique de l'État et ensuite, au terme du contrat de plan et des quatre ou cinq années de mise en œuvre, de juger les performances de chacune des universités françaises, de manière à financer un peu plus celles qui avaient atteint leurs objectifs et un peu moins celles qui ne les avaient pas atteints. Il s'agissait

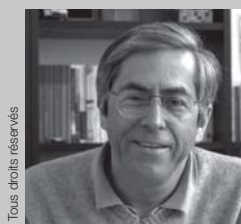
en somme d'une autonomie contrôlée, accordée par délégation en vue d'aider les universités à appliquer la politique de l'État. Une autonomie d'exécution et de gestion plutôt qu'une autonomie de conception. Une telle autonomie académique, scientifique, budgétaire constituait déjà un très net progrès par rapport à la situation actuelle.

Car il y a pratiquement consensus sur le fait que le fonctionnement actuel de la gouvernance universitaire n'est pas tenable.

Les élections des conseils d'université sont délétères pour les universités. Elles n'offrent aux présidents d'université qu'une très faible marge de manœuvre et les obligent à composer en permanence avec des minorités de blocage. Là comme ailleurs, il ne serait pas antidémocratique que ce soit la majorité qui décide. L'unanimisme n'a jamais été l'expression d'une réelle démocratie. Aujourd'hui, le système est bloqué. Les présidents d'université, soumis au principe du vote des décisions à la majorité qualifiée des deux tiers, se retrouvent confrontés en permanence à des minorités de blocage. Le projet de loi sur la recherche, actuellement en discussion au Sénat et à l'Assemblée nationale, qui introduit un amendement stipulant que la décision ne se fera plus à la majorité des deux tiers des élus, mais sur la base de la majorité des présents, est en soi une bonne chose. Il donnera davantage de marge d'action aux présidents, tout en stimulant les membres des conseils d'administration trop souvent

démobilisés par des discussions sans véritable enjeu.

Il s'agit parallèlement, de renforcer de l'autonomie des universités par des mesures réglementaires, en réactivant la politique contractuelle : aujourd'hui, nos universités sont essentiellement financées sur critères – en fonction de la surface, du nombre d'étudiants, de la discipline, on procède à une forme d'adéquation (les normes San Remo). Par ailleurs, on présente au ministère des dossiers sur la politique internationale de l'établissement, la gestion de son patrimoine, etc., pour signer avec lui un contrat. La dotation budgétaire qui en résulte représente à peu près 20 % du financement, alors que la dotation sur critères représente plus de 80 %. Lorsqu'une université est majoritairement financée sur critères, elle a intérêt à avoir une surface importante et à inscrire des étudiants étrangers – c'est une des raisons de l'inscription en trop grand nombre, dans certains endroits, de ces derniers, qui souvent restent longtemps et sont en échec. Il faut inciter les universités à être performantes, et la procédure contractuelle est sans doute le meilleur moyen. Il s'agit de passer progressivement d'un financement qui serait aujourd'hui de 20 % sur contrat et de 80 % sur critères, à 80 % sur contrat et 20 % sur critères. Cette réforme ne nécessite pas de textes législatifs, de modifications aux lois de finances, etc., mais uniquement la circulaire annuelle du directeur de l'Enseignement supérieur. Cela implique de tirer les conséquences de l'évaluation – ce qu'on ne sait pas encore faire en France.



Tous droits réservés

■ Arnold MUNNICH

Pédiatre et généticien, directeur de l'Unité génétique et épigénétique des maladies métaboliques, neurosensorielles et du développement (INSERM U-781), lauréat de nombreux prix scientifiques, il a consacré ses travaux à l'identification de gènes responsables de handicaps neurologiques, métaboliques et malformatifs de l'enfant.

■ En finir avec le délabrement universitaire

Tout chercheur qui a l'habitude de se rendre à l'étranger ne peut que le concéder : la France a pris un retard considérable dans la gestion et l'organisation de son système universitaire et de recherche. Dans certains domaines, ce retard s'est même mué en déclin. Il se repère à plusieurs traits :

- la dégradation spectaculaire du patrimoine immobilier universitaire français ;
- le traitement déplorable réservé aux jeunes cher-

cheurs, mais aussi à nos jeunes collègues étrangers qui viennent en France ;

— la perte d'objectivité et de sérieux de nos procédures d'évaluation et de recrutement. Dans nombre de disciplines, les écoles ne sont plus aujourd'hui des écoles de pensée, mais des écoles de reproduction. Dotées d'un code interne plus ou moins occulte, ces écoles sont en réalité des mafias. À quoi cette situation est-elle due ? Essentiellement à un fait : la titularisation des chercheurs par François Mitterrand en 1981. C'est là une disposition qui a été fatale à la recherche française. Du jour au lendemain, on a transformé nos

chercheurs en fonctionnaires. Cette disposition n'a pas seulement constitué une trahison de l'esprit des pères fondateurs du CNRS. Elle a contribué à la fonctionnarisation des esprits, à ancrer dans les cerveaux l'idée que la recherche était une activité comme les autres, sans risque ni remise en question.

Certes il existe quelques poignées d'individus qui, par civisme, par amour de la France, par idéal, continuent de se battre contre vents et marées. Mais ils le font dans des conditions de difficulté que le public ne soupçonne pas une seconde. Aux embûches administratives s'ajoutent les jalousies de collègues envieux qui ne supportent pas que des chercheurs plus brillants qu'eux puissent émerger et leur faire de l'ombre. La France est devenu le pays du ressentiment, et le monde de la recherche celui de la jalousie. Les répercussions d'une telle situation, caractéristique d'un pays où la gestion de la pénurie est devenue la règle, ne sont pas seulement individuelles, elles sont aussi collectives et institutionnelles. Aujourd'hui, rares sont les universités françaises qui peuvent entrer en concurrence avec leurs homologues allemandes, anglaises ou néerlandaises. Pourquoi ? Parce qu'elles ne disposent pas des moyens nécessaires pour se projeter à l'international. On a été trop loin dans la décentralisation, dans la multiplication des centres universitaires. On a fait du saupoudrage, de l'aménagement territorial. Aujourd'hui encore, les pouvoirs politiques cèdent à la pression de la rue ou du terrain : on refait des universités. On construit de nouveaux centres. Deux facs de médecine à Toulouse, quatre universités à Bordeaux. C'est ridicule. La décentralisation a placé sur le devant de la scène de petits roitelets qui se sont empressés de faire construire leur petit hôpital, leur petite université, et d'y nommer (au gré des alternances politiques) leurs petits agrégés. Il faut arrêter cette politique de saupoudrage engagée dans les années 1980 pour des motifs essentiellement démagogiques ou électoralistes. Elle coûte un argent fou sans contribuer en rien au développement universitaire et intellectuel de la France.

Dès que l'on se tourne vers les grands pays développés (États-Unis, Canada, Allemagne, Royaume-Uni), on ne peut qu'être frappé par la différence de traitement et d'approche des problèmes universitaires et de recherche. Lorsque le Canadian Institute of Health Research – une institution qui correspond peu ou prou à l'INSERM français – veut faire évaluer son système de recherche et d'enseignement, il n'y va pas par quatre chemins : il rassemble autour d'une même table un panel de vingt-cinq experts internationaux, émergeant chacun au nom d'une spécialité

bien déterminée et reconnus par tous pour leur compétence hors pair. Sont ainsi réunis autour de la table les trois meilleurs immunologistes, les trois meilleurs biochimistes, les trois meilleurs généticiens, le patron de Harvard. Dans ce panel destiné à évaluer la science canadienne, il n'y a pas un seul Canadien, et ce, pour une raison très simple : à partir du moment où on est juge et partie, on ne fait que se renvoyer les ascenseurs. Aujourd'hui, dans les grands établissements scientifiques au Canada, les arbitrages scientifiques sont rendus non par des petits copains mais par des gens qui n'ont aucun conflit d'intérêt avec le sujet examiné, qui sont hors du pays, qui n'ont aucun lien de subordination financière ou idéologique avec ceux qu'ils évaluent (ils ont signé un document pour cela). Ces personnes qui évaluent parlent le langage de l'excellence et de la transparence. On voit là quel est le standard canadien et combien, en comparaison, nous autres Français sommes en décalage. Ne nous faisons pas d'illusion ! L'Europe n'est sur ce point pas davantage une solution pour la recherche. Là aussi, nous sommes tombés dans un système de renvoi d'ascenseur.

Pour améliorer notre système universitaire et de recherche, les clés sont peu nombreuses et connues :

- une indépendance absolue de l'arbitrage scientifique ;
- un rétablissement de l'objectivité dans l'évaluation scientifique (ce qui passe par le bannissement des comités permanents, CN au CNRS, CNU à l'Université) ;
- un taux de sélection d'une extraordinaire sévérité pour les projets scientifiques financés (10% des projets soumis sont retenus au final, les autres devant chercher leurs financements ailleurs).

La force de notre pays, ce sont nos cerveaux, notre savoir-faire, notre intelligence, notre culture. Nous disposons d'une tradition forte en ce domaine. Il faut investir là-dessus, capitaliser sur notre potentiel de recherche. Mais l'outil des organismes est complètement inadapté. Ce n'est pas faute d'avoir des gens de qualité dans nos laboratoires. Le problème, c'est que nos institutions sont complètement obsolètes. Il faut accepter que les chercheurs ne soient plus statutaires, ou qu'ils le soient de manière tardive, que les contrats soient très compétitifs, avec un rapport entre projets scientifiques ouverts et projets finalisés qui soit de 80/20.

Une autre des solutions possibles consisterait à ne rendre le titulariat accessible qu'aux seuls chercheurs exerçant une activité d'enseignement. Cela signifierait qu'on ne serait recruté dans la recherche que sur

contrat d'une durée temporaire. Les enseignants-chercheurs travaillant dans les universités auraient le choix entre deux statuts : contractuel pour ceux exerçant dans les premiers cycles (L et M), titulaire pour ceux exerçant dans les cycles doctoraux (D). Les enseignants contractuels seraient recrutés sur la base de contrats renouvelables d'une durée de quatre ans chacun. Pour devenir titulaire, il faudrait pouvoir justifier d'une activité de recherche importante et qualitativement déterminante. Les jeunes doctorants auraient ainsi tout intérêt à être recrutés de façon contractuelle pour mener leurs activités de recherche et ensuite à devenir enseignants-chercheurs titulaires. Ce qui ne les empêcherait pas, arrivés à maturité, de continuer à diriger ou à animer l'équipe de recherche

dans laquelle ils auraient entamé leur carrière. C'est le système américain. Pour les chercheurs travaillant dans les organismes propres (CNRS, INSERM, INRA), il faudrait qu'ils puissent conduire parallèlement une activité de formation afin de justifier de leur statut de titulaire. Cela supposerait que ces organismes propres soient habilités à dispenser une activité de formation et à délivrer des troisièmes cycles.

On obtiendrait ainsi un système tout à la fois souple et varié, susceptible de répondre aux stimulations extérieures et de s'adapter aux variations de compétences. Ce système, joint à une évaluation extérieure indépendante et transparente, permettrait de remettre en selle l'Université et de l'engager sérieusement dans la compétition mondiale.

■ Quelques questions pour le débat

La Fondation travaille au cours du mois de mai sur l'Université et sa réforme.

Voici quelques-unes des questions qu'elle se pose.

1. Faut-il diversifier les missions confiées aux différents établissements universitaires, traités pour l'instant selon un modèle unique ? Faut-il créer des collèges universitaires dédiés aux étudiants du premier cycle ?
2. Quelle réforme des programmes et des filières du secondaire mener pour restaurer le niveau moyen des bacheliers généraux et technologiques ? Comment rendre leur attractivité aux filières universitaires scientifiques qui sont en chute libre : faut-il diversifier et respecialiser les baccalauréats ?
3. Doit-on considérer le baccalauréat comme le diplôme terminal de l'enseignement secondaire, et autoriser les universités à procéder à une orientation sélective à leur entrée ?
4. Sur quoi appuyer une orientation sélective, transparente et équitable au seuil de l'université : les résultats au baccalauréat, le livret scolaire, des tests d'évaluation, des entretiens ?
5. Dans quelles proportions développer les effectifs des filières sélectives professionnalisantes par rapport au gonflement des filières non sélectives ? Comment rendre leur efficacité et leur attractivité aux sections de techniciens supérieurs : les réserver à certaines filières et allonger leur cursus ? Faut-il créer des universités techniques ?
6. Comment rendre les filières universitaires plus conformes aux débouchés vers l'emploi : planifier leurs flux d'entrée par une régulation nationale, régionale, en partenariat avec les branches professionnelles ? associer les métiers à l'élaboration des licences professionnelles ? inscrire des mois de stage entre la licence et le Master 1 ?
7. Comment faire pour que le premier cycle relève le défi de la massification : instituer un tutorat orienté vers le placement ? créer des enseignements de remise à niveau ? mettre en place l'évaluation des enseignements par les enseignants ?
8. Faut-il abolir le monopole de l'État pour la collation des grades en abrogeant la loi de 1880 pour revenir à l'esprit de

celle de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur et faciliter le développement des universités privées ?

9. Comment favoriser le recrutement et la formation par les entreprises et les organismes professionnels des étudiants issus des filières générales de l'université ?
10. Comment organiser un « apprentissage de la seconde chance » pour les étudiants qui échouent à l'université ?
11. Doit-on repenser les filières de formation des professeurs en instituant : a) des cursus conseillés pour la formation des professeurs d'école ; b) le prérequis du Master 1 pour les CAPES ; et c) le prérequis du Master 2 pour les agrégations du secondaire ?
12. Quelle politique de bourses mener : bourses au mérite sous conditions de revenus pour les mentions « Bien » à tous les baccalauréats ? multiplication des prêts d'honneur ? emplois pour les étudiants au sein des universités ?
13. Quelle réforme de la gouvernance universitaire : renoncer à l'élection du président parmi les personnels universitaires locaux ? attribuer la gestion des biens aux universités ? mettre en concordance les durées de mandat des présidents et des conseils pour permettre des stratégies plus explicites ? ouvrir davantage les conseils d'administration aux acteurs économiques et aux collègues étrangers pour plus d'efficacité dans la professionnalisation ? s'en tenir, pour toutes les décisions, au principe de la majorité simple ?
14. Faut-il distinguer plus clairement direction scientifique et direction administrative des établissements ?
15. Faut-il créer des fondations universitaires ouvertes aux capitaux du secteur privé pour financer le développement des établissements ?
16. Comment regrouper les établissements tout en maintenant leur spécificité : faut-il une université par région ?
17. Faut-il transformer la contractualisation entre les universités, l'État et les régions pour attribuer les crédits publics moins sur la base du nombre d'étudiants et de mètres carrés à gérer qu'en fonction d'objectifs régulièrement évalués de production scientifique et de placement des étudiants ?

Nouvelles publications

■ La proportionnelle en Europe

Par Jean-Benoît Pilet, chercheur au CEVIPOL, Université libre de Bruxelles (à paraître en mai 2006).

■ La réussite des jeunes

Par Franck Debié, Monique Sassier et Anna Stellingner (mai 2006).

■ Charte pour l'Université de l'Europe

Par Bronislaw Geremek et Jean-Didier Vincent (à paraître en mai 2006).

■ LA PROCHAINE LETTRE

La Lettre de la Fondation pour l'innovation politique n° 22, juin 2006 :

« Faire évoluer la V^e République », sous la direction de Frédéric Rouvillois.

Les prochaines rencontres

■ Mardi 9 mai 2006, à 18 h 30

Séminaire des « Anthologistes » autour de la notion de « public/privé », dirigé par Dominique Lecourt, professeur à l'université Paris-VII et membre du Conseil de surveillance de la Fondation pour l'innovation politique.

■ Mercredi 10 mai 2006, à 18 h 30

« **De l'école à l'université : préparer l'insertion professionnelle** », table ronde animée par Marie-Christine Bellosta, maître de conférences en littérature française à l'École normale supérieure et directrice du programme Éducation de la Fondation pour l'innovation politique. Avec Franck Debié, directeur général de la Fondation pour l'innovation politique ; Jean-Pierre Demailly, membre de l'Académie des sciences, professeur de mathématiques à l'université Grenoble-I ; Pascal Fournier, membre de l'Académie des technologies, directeur de l'Université des technologies de Belfort-Montbéliard ; Denis Kambouchner, professeur de philosophie à l'université-Paris I ; Yves Malier, membre de l'Académie des technologies, professeur de génie civil à l'École normale supérieure de Cachan.

■ Mercredi 24 mai 2006, à 18 h 30

« **Quelles réformes pour les institutions ?** », table ronde en vue de la présentation de *La Lettre* n° 22 de la Fondation, avec la participation de Jean-Paul Delevoye, médiateur de la République.

■ Mardi 30 mai 2006, à 18 h 30

« **Mieux représenter la société civile : la proportionnelle a-t-elle permis de faire émerger en Europe de nouvelles forces politiques ?** », table ronde avec Jean-Benoît Pilet, qui présentera les conclusions de son étude *La proportionnelle en Europe*, et des représentants de partis qui ont récemment émergé (l'UDC créée en Italie en 2002, Die Linkepartei créée en Allemagne en 2005).

Réflexions autour de l'immigration et de l'intégration

Au moment où est discuté l'avant-projet de loi sur l'immigration et l'intégration, la Fondation pour l'innovation politique a souhaité mettre en perspective les réflexions en cours sur ce sujet (disponibles sur www.fondapol.org) :

■ **Les politiques d'immigration en Europe : vers une harmonisation ?** *La Lettre* n° 20 de la Fondation pour l'innovation politique (avril 2006).

■ **Intégration et appartenances en Amérique du Nord** Rapport de mission de la Fondation à New York et à Washington, par Cécile Chavel, Franck Debié et Jérôme Monod (mars 2006).

■ **L'action communautaire au service des droits civiques. L'exemple du Council of American-Islamic Relations** *Point de vue*, par Nihad Awad, directeur exécutif du Council of American-Islamic Relations (CAIR), Washington (mai 2006).

■ **De la lutte contre la criminalité à l'intégration. La prévention de quartier à l'américaine**

Point de vue, par Annie Russell, consultante en politique de prévention communautaire, Washington, district de Columbia (mai 2006).

■ **Pour une politique migratoire à l'égard des travailleurs hautement qualifiés**

Point de vue, par Carine Chaix, chargée de recherche à la Fondation pour l'innovation politique (décembre 2005).

■ **Le visa européen du chercheur**

Point de vue, par David Mascré, chargé de mission au ministère des Affaires étrangères, docteur en philosophie et mathématiques (mai 2006).

■ **Immigration : vers un point system français ?**

Point de vue, par Anna Stellingner, chargée de recherche à la Fondation pour l'innovation politique (mai 2006).

■ **L'accommodement raisonnable et la reconnaissance comme politique d'intégration**

Point de vue, par Jocelyn Maclure professeur à l'Université Laval, Québec (mai 2006).